

COMPT E R E N D U
DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 10 Octobre 2005

CM en exercice 33
CM Présents 25
CM votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2005

L'an deux mil cinq, le lundi 27 juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Claude TURC par Lucien BOUVET
Janine PICOT par Janine GAVEN
Léon GAVAGGIO par Marcel PICCHIOLI
Françoise FALCONNIER par Corneille AGAZZI
Annie FREYDIER SCHITTLY par Guy LARMANJAT

Absents : David DELGADO
Marc NUBLAT
Isabel RICHOZ

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

DELIBERATION 05/131 **POLE MULTIMODAL GARE T.G.V. - INTERREG III A**

Monsieur Bernard MARANDET expose que le projet du pôle multimodal et de la nouvelle gare TGV, avec les importantes modifications qu'il entraîne en termes d'abords et de nouveaux stationnements, peut relever du programme Interreg III A France Suisse.

Ce dossier s'inscrit en effet dans une démarche d'aménagement permettant un développement équilibré du territoire favorisant des liaisons plus rapides et plus fréquentes entre Genève et Bellegarde, ainsi qu'une meilleure qualité de service pour les usagers transfrontaliers.

La ville de Bellegarde souhaite solliciter ce financement pour la réalisation des aménagements des abords de la gare ainsi que d'une étude sur les modalités de gestion des stationnements.

Monsieur Bernard MARANDET propose donc de solliciter un financement dans le cadre du programme Interreg III A France Suisse pour la réalisation des aménagements des abords de la gare TGV ainsi que d'une étude des stationnements.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 05/132 **AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VANCHY – REGULARISATION FONCIERE**

Monsieur Bernard MARANDET expose que dans le cadre de l'aménagement du quartier de Vanchy, et notamment la rue de Vanchy, la rue des Molasses, le chemin des Molasses et la rue de l'Ecole, il convient de régulariser l'emprise foncière de la commune de Bellegarde sur Valserine sur les voies et chemins communaux (VC n° 590 et 390 - CC n° 161) et du Conseil Général de l'Ain pour la route départementale (RD 16).

Ces régularisations foncières seront entérinées par des actes administratifs rédigés par le Conseil Général de l'Ain dans les conditions suivantes :

Promesses unilatérales de vente :

Route	N°	Section	N°	Nbe m ²	Prix/m ²	Total m ²	Nom	Adresse
RD	16	F	1164	10	18,00 €	180,00 €	Mr DUSSOLIN Gérard et Mme NEVES Viviane	39 rue de Vanchy
RD	16	F	201p	22	18,00 €	396,00 €	Mr et Mme COUTIER Armand	60 rue de Vanchy
RD	16	F	219p	5	18,00 €	90,00 €	Mme GUEBEY Marie-Françoise	25 rue de Vanchy
RD	16	F	214p	3	18,00 €	54,00 €	Mr GRENARD Jean-Pierre	31 rue de Vanchy
RD	16	F	913p	2	18,00 €	36,00 €	Mr GRENARD Jean-Pierre	31 rue de Vanchy
RD	16	F	199p	17	18,00 €	306,00 €	Mr PALMADE Patrice et Mme HEININ Séverine	56 rue de Vanchy
RD	16	F	208p	9	18,00 €	162,00 €	Mr et Mme SAVOYAT	12 rue Viala
RD	16	F	1237p	4	18,00 €	72,00 €	Mr et Mme LANCIA René	47 rue de Vanchy
CC	161	F	227p	6	18,00 €	108,00 €	Mr et Mme LANCIA René	47 rue de Vanchy
RD	16	F	205p	7	18,00 €	126,00 €	Mr et Mme LANCIA René	47 rue de Vanchy
RD	16	F	206P	2	18,00 €	36,00 €	Mr et Mme LANCIA René Mme SAVOYAT Janine	47 rue de Vanchy
RD	16	F	905p	11	18,00 €	198,00 €	Madame GAUTHIER Suzanne	54 rue de Vanchy
RD	16	F	140 p	15	18,00 €	270,00 €	Madame GFELLER Valéria et Mr BERNARDEZ Xavier José	26 rue de Vanchy
RD	16	F	221p	2	18,00 €	36,00 €	Mr et Mme GORDON BATES	21 rue de Vanchy
RD	16	F	1178p	4	18,00 €	72,00 €	Indivision FIORENTINI Marguerite - Hubert - Murielle - Anne Marie	37 rue de Vanchy
RD	16	F	212p	4	18,00 €	72,00 €	Mme FIORENTINI Anne-Marie	37 rue de Vanchy
VC	590	F	1136 p	11	18,00 €	198,00 €	Mr MONTECCHI Marc	2 chemin des Molasses
VC	590	F	224 p	6	18,00 €	108,00 €	Mr MONTECCHI Marc	2 chemin des Molasses
RD	16	F	202p	19	18,00 €	342,00 €	Mr et Mme ALLEGRO Joseph	53 rue de Vanchy
RD	16	F	890p	1	18,00 €	18,00 €	Messieurs GRAND Luc et Serge	30 rue de Vanchy
RD	16	F	180p	16	18,00 €	288,00 €	Mr OPSITCH Timothée	rue de Vanchy

Promesse d'Echange :

PROPRIETAIRE	Route	Ref. Cadastrale	Surface d'emprise	Nature
Commune de Bellegarde sur Valserine	RD 16	F 220 p	4	Terrain
PROPRIETAIRE	Route	Ref. Cadastrale	Surface d'emprise	Nature
GORDON BATES	RD 16	F 221 p	4	Terrain

Il est précisé que dans la délibération n° 05/96 concernant également la régularisation foncière du quartier de Vanchy, des promesses de vente ont été supprimées ou remplacées :

- Mr et Mme FIORENTINI Emmanuel annulée et remplacée par Madame FIORENTINI Anne-Marie
- Mr et Mme FIORENTINI Richard – annulée
- Mr MONTECCHI Marc – modifiée dans la présente délibération

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/133 **DEVOLUTION DES BIENS DE L'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS DITE « CLEA 2 » A LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

- Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 6 mars 2003 dans lequel la dissolution de l'association des Centres de Loisirs dite CLEA 2 a été prononcée ;
- Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association des centres de Loisirs de la ville de Bellegarde sur Valserine dite CLEA 2 en date du 13/12/2004 ;
- Vu les statuts de l'association des centres de Loisirs de la ville de Bellegarde sur Valserine dite CLEA 2, en date du 08/04/1974 et notamment son article 16 stipulant « En cas de dissolution, l'actif net, après paiement du passif et des frais de liquidation, deviendra propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine » ;
- Vu l'avis des domaines pour les valeurs des biens immobiliers dévolus :

Territoire de Modane et de Saint-André (Vanoise)

Chalet Plan du Say – références cadastrales A 41 p – zone ND – **estimation : 175 000 €**

Gîte Les Bouquetins – références cadastrales A 3159 – zone ND – **estimation : 16 000 €**

Prés de fauche et de pâturage, bois et landes - **estimation de l'ensemble des parcelles citées ci-après : 20 000 €**

- lieudit « Plan du Say » : références cadastrales A n° 36 p – 37 p – 38 – 39 p – 40
- lieudit « Polset » : références cadastrales A n° 29 p - 33 p – 71 p – 72 p – 101 – 107 – 110 – 163 – 187 p – 200 p – 208 – 218 – 221 – 233 p – 234 – 237 – 238 – 239 – 3061 – 3063 – 3064 – 3066 p – 3067 p – 3069 – 3071 – 3073 – 3075 – 3077 – 3083 – 3087 – 3089 – 3091 – 3165

Territoire des Pradons (Ardèche) pour six dixièmes indivis

- Bois, taillis, terrains – références cadastrales A 3 – 22 – 536 – 630 – zones NC et ND (lieudits Rimbeau et Rochessauve) – **estimation : 7 104 €**

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal :

- La dévolution des biens désignés ci-dessus à la commune de Bellegarde sur Valserine et tous actifs nets ;
- De donner à Monsieur le Maire mandat pour signer l'acte notarié constatant la dissolution des propriétés immobilières de l'Association des centres de Loisirs de la ville de Bellegarde sur Valserine dite CLEA 2
- D'inscrire au budget les frais de cet acte estimés à 2 300 €uros.

Les frais d'acte et émoluments seront à la charge de la commune.

L'acte sera rédigé par Maître Pierre GACHON, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/134 **ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE AUX CONSORTS GRET**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 05/21 concernant l'acquisition de parcelles aux Consorts GRET dans le cadre de la succession GRET.

A la demande de Mr Lucien GRET, quelques modifications sont à apporter quant au nombre de parcelles cédées.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des parcelles ci-dessous énoncées au prix du Service des Domaines soit 46 centimes d'€uros le m² :

○ 018 A n° 71	Superficie 568 m ²	Zone ND
○ 018 A n° 72	Superficie 502 m ²	Zone NC
○ 018 A n° 259	Superficie 1 248 m ²	Zone NCb
○ 018 A n° 296	Superficie 410 m ²	Zone ND
○ 018 A n° 303	Superficie 650 m ²	Zone ND
○ 018 A n° 454	Superficie 294 m ²	Zone NC
○ 018 A n° 463	Superficie 1 542 m ²	Zone NC
○ 018 B n° 15	Superficie 3 370 m ²	Zone NC
○ 018 B n° 5	Superficie 1 640 m ²	Zone NC

Superficie totale de l'ensemble des parcelles cédées : 10 224 m².

Il convient donc d'annuler la délibération n° 05/21 passée lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2005 qui prévoyait une superficie des parcelles cédées de 10 308 m².

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

L'acte notarié sera rédigé par Maître Eric GAUVIN, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/135 **ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR JEAN CALBERT**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que la rue de l'Ecole du quartier de Vanchy pose des problèmes de sécurité, compte tenu de l'étroitesse de cette voie. De plus la création du lotissement de Vanchy a accentué la circulation devant l'école.

Il convient d'acquérir la parcelle cadastrée F 1054 d'une superficie de 206 m².

Cette acquisition permettra également de procéder aux travaux de busage du ruisseau et de créer une plateforme à proximité de l'école.

Ce tènement a été estimé à 18,00 € le mètre carré par le service des Domaines.

Monsieur Jean CALBERT accepte de céder ce terrain à 25,00 €uros le mètre carré.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'acquérir ce tènement à 25,00 €uros le mètre carré rappelant l'importance de la sécurisation devant l'école.

Les frais d'acte, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/136 **ACQUISITION DE TERRAIN A MADAME HEILI COTTIN VERONIQUE**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que la rue de l'Ecole du quartier de Vanchy pose des problèmes de sécurité, compte tenu de l'étroitesse de cette voie. De plus la création du lotissement de Vanchy a accentué la circulation devant l'école.

Il convient d'acquérir la parcelle cadastrée F 1056 d'une superficie de 186 m².

Cette acquisition permettra également de procéder aux travaux de busage du ruisseau et de créer une plateforme à proximité de l'école.

Ce tènement a été estimé à 18,00 € le mètre carré par le service des Domaines.

Madame HEILI COTTIN Véronique accepte de céder ce terrain à 25,00 €uros le mètre carré.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'acquérir ce tènement à 25,00 €uros le mètre carré rappelant l'importance de la sécurisation devant l'école.

Les frais d'acte, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/137**RETROCESSION DE TERRAINS A LA S.E.D.A. – ARLOD**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal, que la Concession d'Aménagement de la zone industrielle d'Arlo d a été confiée à la S.E.D.A., acceptée par convention de concession le 11 août 1973, approuvée le 26 décembre 1973 par le Préfet de l'Ain conclue pour une durée de 10 ans pour laquelle trois avenants ont été passés les 24 octobre 1988, 2 décembre 1996 et le 24 mars 2005.

La commune souhaite intégrer, dans le cadre d'une création de lotissement, la parcelle 018 section AE n° 34 en partie jouxtant la limite de la concession actuelle. La superficie de ce tènement sera définie lors de l'établissement du document d'arpentage.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession au prix de l'estimation du Service des Domaines soit 5 €uros le m².

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/138**CESSION DE TERRAIN A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que l'Etat souhaite acquérir la parcelle E n° 55, lieudit « Le Nambin » dans sa totalité.

Cette cession est consentie pour la réalisation de travaux et plus précisément pour la rectification du virage, compte tenu du caractère de dangerosité de ce lieu.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession au prix de 2 €uros pour la totalité de la parcelle soit 90 m².

Cette vente s'effectuera par la signature d'une promesse de vente.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/139**CESSION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS A MADAME ET MONSIEUR DOS SANTOS ARTHUR**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame DOS SANTOS Arthur souhaitent acquérir l'ancienne caserne des pompiers afin de rénover ce bâtiment pour lui donner un usage d'habitation. Ce tènement correspond aux parcelles cadastrées :

- section AI n°384 d'une superficie de 1 798 m² (zone 1 NAa)
- section AI n°385 d'une superficie de 16m² (zone UB)
- section AI n°388 d'une superficie de 181 m² (zone UB)

Le Service des Domaines estime ce tènement à 400 000 €uros €

Monsieur et Madame DOS SANTOS ont fait une proposition d'achat à 396 000 €uros.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession au prix estimé par le

service des domaines soit 400 000 € pour la totalité des parcelles.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Maître Eric GAUVIN est désigné comme notaire chargé du dossier.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Madame BRUANT GRIVET, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, pouvoirs de Mesdames FALCONNIER et FREYDIER SCHITTLY) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/140 LOTISSEMENT « LES JONQUILLES » - FIXATION DES PRIX

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au conseil municipal, la délibération n° 05/100 autorisant la création d'un lotissement de cinq lots rue des Jonquilles à Bellegarde sur Valserine et plus précisément sur les parcelles cadastrées ZA n° 6 p, 16 p, 18, 259 et 262.

Monsieur Bernard MARANDET expose au conseil municipal que le plan de composition du lotissement « Les Jonquilles » ayant été établi, il convient de déterminer le prix des cinq parcelles.

Il est proposé de fixer le prix au mètre carré à 100 €uros toutes taxes comprises, conformément à l'avis du Service des Domaines.

Les prix des lots seront donc les suivants :

N° LOT	SURFACE	PRIX AU M ²	PRIX TOTAL TTC
N° 1	817	100,00 €	81 700,00 €
N° 2	913	100,00 €	91 300,00 €
N° 3	833	100,00 €	83 300,00 €
N° 4	833	100,00 €	83 300,00 €
N° 5	834	100,00 €	83 400,00 €

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/141 CESSION A TITRE D'ECHANGE DE TENEMENTS EN PARTIE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LOUIS GRASSOUX

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de Vanchy, il convient de procéder à une cession à titre d'échange entre Monsieur et Madame Louis GRASSOUX et la commune de Bellegarde sur Valserine.

Cette cession à titre d'échange sera conclue dans les conditions suivantes :

PROPRIETAIRE	Lieut-dit	Ref. Cadas.	Surface	Nature
Commune de Bellegarde sur Valserine	Vanchy	F 883 p	8	terrain

PROPRIETAIRE	Lieut-dit	Ref. Cadas.	Surface	Nature
Mr et Mme Louis GRASSOUX	Vanchy	F 203 p	5	terrain
Mr et Mme Louis GRASSOUX	Vanchy	F 190 p	49	terrain

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal :

- d'accepter cette cession à titre d'échange sans soulte.

Les frais d'actes, géomètre émoluments en sus découlant de l'acte seront répartis par moitié entre les deux parties.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/142 ECHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR ANGELLOZ-PESSEY FRANCOIS

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du chemin des Lades, il convient de procéder à un échange de terrains avec Monsieur ANGELLOZ-PESSEY François.

Cet échange s'effectuera sans soulte dans les conditions suivantes :

Parcelle propriété de Monsieur ANGELLOZ: pour une superficie d'environ 1 235 m² à prendre dans les parcelles ci-après :

018 section B n° 164 en partie

018 section B n° 128 en partie

Parcelles propriétés de la commune de Bellegarde sur Valserine : pour une superficie d'environ 1 500 m² à prendre dans les parcelles ci-après :

018 section B n° 158 en totalité

018 section B n° 198 en partie

018 section B n° 193 en partie

018 section B n° 15 en partie

Le Service des Domaines, consulté, a estimé ces terrains 1,00 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments seront à la charge de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/143 ECHANGE DE TERRAINS AVEC MME ET M. MOLES SIS A ARLOD

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 04/49 en date du 19 mai 2004 concernant l'élargissement et la création d'une surface de stationnement des rues Vieille et Beau Site à Arlod.

La Commune propriétaire du terrain cadastré 018 AB n° 65 (zone UAa), devait échanger une partie de ce terrain avec la parcelle cadastrée 018 AB n° 34 (zone UAa), avec Madame et Monsieur MOLES, à surface égale.

Afin de réaliser un maximum d'emplacements de stationnement sur la parcelle 018 AB n° 65, l'échange sera réalisé comme suit :

Propriété de la commune de Bellegarde sur Valserine :

- Parcelle cadastrée 018 AB n° 226 en partie pour une superficie de 44 m²
- Parcelle cadastrée 018 AB n° 65 en partie pour une superficie de 64 m²

Propriété de Mr et Mme MOLES :

- Parcelle cadastrée 018 AB n° 34 en totalité pour une superficie de 108 m²

Le Service des Domaines a estimé ces terrains au prix de 32 €uros le m².

Compte tenu des caractéristiques et surfaces identiques des terrains échangés, il convient d'effectuer cet échange sans soulte.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront répartis par moitié entre les deux parties.

A la demande de Madame et Monsieur MOLES, l'acte sera rédigé par Maître GACHON, notaire à Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cet échange.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/144 **PACTE DE PREFERENCE A MONSIEUR ET MADAME COUTIER ARMAND**

Monsieur Bernard MARANDET expose que dans le cadre de l'aménagement du quartier de Vanchy, il est nécessaire de régulariser les emprises foncières.

Le tènement F n° 201 acquis par Monsieur et Madame COUTIER Armand est cadastré pour une superficie de 340 m² alors que la surface réelle apparente est de 323 m² (rapport du cadastre du 16 décembre 2004). Les 17 mètres carrés restants font partie du domaine de la commune qui accepte de les céder à Monsieur et Madame COUTIER pour régularisation.

Pour cela il convient de signer un pacte de préférence avec Monsieur et Madame Armand COUTIER, demeurant 60 rue de Vanchy à Bellegarde sur Valserine, par lequel la Commune s'engage, en cas de déclassement de la voie communale n° 390, à leur céder à titre gratuit une surface de 17 m² à prendre sur l'avant de la parcelle F n° 201.

L'objet de ce pacte pourra être formalisé par un acte administratif.

Les membres de Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/145 **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET L'OPAC DE L'AIN**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que la Commune, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville et plus précisément du traitement du carrefour de Savoie et dans le cadre du développement de

l'offre locative, souhaite :

- acquérir le tènement immobilier situé 42 rue Lafayette appartenant à l'OPAC de l'Ain,
- céder les tènements immobiliers situés à Arlod, « Les Granges » et « Sous Montauband ».

L'acquisition du tènement sis 42 rue Lafayette permettrait d'offrir un espace conséquent afin d'aménager l'entrée de ville.

Ce tènement, cadastré AI n° 306 d'une superficie de 372 m² a été estimé à 500 000 €uros par le service des Domaines. L'OPAC de l'Ain doit s'engager à reloger l'ensemble des locataires de l'immeuble lui appartenant comportant 10 logements. La Commune doit s'engager, à son tour, à acquérir ledit immeuble libre de toute location et à le démolir.

Les frais d'acte, géomètre et émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de la Commune.

La cession des tènements sis à Arlod « Les Granges » et « Sous Montauband » permettrait la création de logements.

La parcelle cadastrée 018 AC n° 246 p dite « Les Granges » d'une superficie d'environ 3 220 m² a été estimée à 61 €uros le m² par le Service des Domaines. Dans le cadre du protocole d'accord, les deux parties s'engagent, pour l'une, à vendre, et pour l'autre, à acquérir ladite parcelle. La finalité de cette opération étant la réalisation d'un programme de construction d'environ 30 logements collectifs locatifs sociaux par l'OPAC de l'Ain.

Les frais d'acte, géomètre et émolument en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles cadastrées 018 AI n° 6, 7 et 8 pour une superficie de 11 958 m² ont été estimées à 61 €uros le m² par le Service des Domaines. L'OPAC de l'Ain s'engage à acquérir ladite propriété et à la laisser à disposition de la Commune pendant la réalisation du nouveau stade de foot et au plus tard jusqu'à la date du premier anniversaire de l'acte de transfert de propriété. L'OPAC de l'Ain s'engage à réaliser, après libération des lieux, un programme de construction d'environ 23 logements individuels locatifs sociaux.

Monsieur Bernard MARANDET informe le Conseil Municipal que toutes ces dispositions sont reprises dans un protocole d'accord et qu'il serait opportun de le signer afin de concrétiser toutes ces opérations.

Les membres de la Commission Urbanisme Foncier, réunie le 19 septembre 2005 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/146 APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur CHAPPUIS présente le cahier des charges de prescriptions pour les voiries et réseaux divers à usage des bâtisseurs ou aménageurs.

Le présent document a pour but de fixer les règles techniques relatives aux voiries et réseaux divers de faible trafic, desservant des constructions neuves, qu'elles soient individuelles ou collectives dans le cadre d'une opération d'urbanisme traditionnelle.

Le respect de ces prescriptions conditionne la rétrocession dans le domaine privé, puis public de la commune des dites voiries et réseaux divers.

Monsieur CHAPPUIS rappelle qu'une réception des travaux, contradictoire entre promoteurs, lotisseurs, constructeurs institutionnels et les Services Techniques de la commune, sera nécessaire avant tout transfert de propriété.

Outre ces normes techniques, une démarche concertée entre les aménageurs et la ville de Bellegarde devra s'engager en début de projet afin d'améliorer la qualité de vie des futurs colotis et le fonctionnement de ces nouveaux quartiers à court et moyen termes.

Monsieur CHAPPUIS demande au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/147 **AMENAGEMENT DE LA R.D. 16 E DANS LA TRAVERSEE DE VANCHY**
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AIN ET LA
COMMUNE DE BELLEGARDE

Monsieur Michel CHAPPUIS expose au Conseil Municipal que pour les travaux de V.R.D . de VANCHY, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Général du département, représenté par son Président et la Commune de BELLEGARDE représentée par Monsieur le Maire.

Cette convention a pour objet de définir la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement concernant ces travaux d'aménagement.

La participation de département s'applique au niveau de la couche de roulement (Enrobé) et rabotage pour un montant de 35 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention traitant à travers ces différents articles, des garanties d'entretien, de l'occupation du domaine public, de la responsabilité induite par ces aménagements, et d'autoriser

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/148 **AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE SAVOIE : DEMANDE DE**
SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT
DE RHONE-ALPES

Monsieur CHAPPUIS rappelle que dans le cadre de la requalification de son centre-ville, du souhait de sécuriser les mouvements de circulation dans le secteur du rond-point de Savoie et de fluidifier la circulation, notamment aux heures de pointe, une étude relative à l'aménagement de ce carrefour a été lancée auprès des Services de la D.D.E de l'Ain.

Cette opération devra permettre à terme d'aménager une voie supplémentaire pour délester les rues Lafayette et la rue de la République et desservir un collègue en projet.

L'aménagement proposé par les services de l'Etat conforme au guide sur « l'aménagement des carrefours giratoires » s'élève à un coût prévisionnel de 915 000 € et l'acquisition foncière nécessitée par cette réalisation aux environs de 880 000 €

Monsieur CHAPPUIS propose d'inscrire la dépense de cet équipement structurant dans l'action du Contrat de Développement de Rhône-Alpes Pays de Gex/ Bassin Bellegardien intitulée « Réhabilitation urbaine autour du pôle intercommunal » et de solliciter à ce titre une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 05/149 **DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU RMC MISE EN**
SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES
DANS LA TRAVERSEE DE VANCHY PHASE 3

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'Assainissement, phase 3, traversée du quartier de Vanchy, ayant pour objet la réalisation de réseaux séparatifs des eaux usées et des eaux pluviales.

Le montant estimatif des travaux et honoraires s'élève à 207 962.15 €HT (248 722.73 €TTC). La dépense est inscrite au budget primitif Assainissement, article 2315 opération.114, et sera poursuivie sur l'exercice 2006.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés, le projet de réalisation sera soumis pour demande d'aide à l'Agence de l'Eau, en fonction du 8e plan en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant la 3^e phase du projet, qui permet de mettre en séparatif le réseau assainissement du secteur de Vanchy ainsi que l'autorisation technique de commencer les travaux d'une manière anticipée,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 05/150 **DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU RMC ADDUCTION D'EAU POTABLE PHASE 2 (LEAZ – GRESIN – COUPY HAUT)**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal que, la Communauté de Commune du Pays de Gex est confrontée à des problèmes de qualité d'eau sur la Commune de Léaz pour le hameau de Grésin, que la Ville de Bellegarde est elle aussi confrontée à des problèmes de qualité d'eau sur les secteurs de Coupy haut et Vanchy

Pour cela une convention a été signée entre la Ville de Bellegarde et la CCPG utilisant la ressource des Ecluses et prévoyant dans la phase 2 les travaux d'alimentation de Vanchy et du hameau de Grésin. Des délibérations ont été prises par la Ville de Bellegarde et la CCPG concernant l'abandon des sources concernées qui ne présentent pas toutes les garanties de qualité.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 445 000 €HT (532 220 €TTC). La dépense sera inscrite au budget primitif Eaux, article 2315 opération 114, sur les exercices 2006 et 2007.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés, le projet de réalisation sera soumis pour demande d'aide à l'Agence de l'Eau, en fonction du 8e plan en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par le service des Eaux, concernant la substitution de la ressource en eau de Coupy haut et Vanchy et du hameau de Grésin à partir de la source des Ecluses,
- Accepte de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, ainsi que l'autorisation technique de commencer les travaux d'une manière anticipée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 05/151 **DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU RMC - ABATTOIR MUNICIPAL REFORTE DU PRETRAITEMENT DES REJETS**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2002, du 25 juin 2004 et du 14 août 2004 fixant les prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter l'abattoir municipal. La commune entreprend des travaux de refonte du prétraitement, pour l'amélioration du traitement des rejets liquides, conformément aux arrêtés ministériels du 2 février 1998 et du 30 avril 2004.

L'ensemble de l'ouvrage comprendra un bâtiment technique abritant un dégrilleur compacteur, un dégraisseur aéré raclé, une autosurveillance équipée d'un canal venturi, et dans le hall d'abattage 6 bondes de siphons munies de panier amovible.

Le montant estimatif du projet s'élève à 139 800.00 €HT soit pour les Etudes du prétraitement mission DCE, AMT : 7 000.00 €HT, pour les travaux du prétraitement, bâtiment et autosurveillance : 130 000.00 €HT et pour remplacement de 6 bondes siphons : 2 800,00 €HT. La dépense est inscrite article 2313 opération 18 au budget primitif 2005 pour partie et sera complété en 2006.

Pour que le Maître d'ouvrage puisse obtenir l'aide de l'Agence de l'Eau, en lieu et place de l'Exploitant SNUAB assujéti à la redevance de pollution, il y a lieu de conclure un contrat de transfert d'aide avec cet Exploitant.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés, le projet de réalisation sera soumis pour demande d'aide à l'Agence de l'Eau, en fonction du 8e plan en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et approuve le contrat de transfert des subventions.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 05/152 **PERMIS DE CONSTRUIRE BATIMENT TECHNIQUE - PRETRAITEMENT ABATTOIR MUNICIPAL**

Monsieur Didier BRIFFOD informe l'assemblée délibérante que pour construire un prétraitement nouveau à l'abattoir de BELLEGARDE, il y a lieu d'édifier un bâtiment pour protéger les futurs matériels de prétraitement de ses rejets liquides et notamment contre le gel, les intempéries, voire le vandalisme.

Cet ouvrage, d'une surface utile de 35 m² (dimensions 5 x 7,00), sera une construction mixte : traditionnel et métallique (bardage double peau). Pour ce faire, il y a lieu de déposer un permis de construire signé par un architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 05/153 **ABANDON DES SOURCES DE LA ROCHE NORD ET SUD – DE BALLON – DE METRAL**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21 Mars 2005, il avait été décidé d'abandonner et de sortir du réseau les sources de BALLON, LA LORZE, METRAL, PILLET, POLY, LA ROCHE, MOLIERE et GRATTELOUP (drain amont), en se gardant la possibilité d'être reprises ponctuellement dans le réseau.

La réglementation n'autorise pas cette substitution à des fins d'usage alimentaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'abandonner définitivement ces sources tout en prenant en compte que certains abandons seront différés tels que :

La Source de la ROCHE NORD ET SUD abandonnée courant 2007, en rapport avec des travaux importants de V.R.D. sur VANCHY.

La Source de BALLON abandonnée courant 2006, en rapport avec des travaux importants de V.R.D. sur BELLEVUE.

La Source de METRAL sera en service jusqu'à la mise en place de ou des usines de traitement contre la turbidité en cours d'étude par le Syndicat COZ GALLANCHONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 05/154 **PERIMETRE DE PROTECTION DE LA SOURCE DE COZ – ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE – PROPRIETAIRE DE CETTE SOURCE**

Monsieur Didier BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de régulariser la protection du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de la source de COZ alimentant la Commune de BELLEGARDE.

Il précise que la procédure à mettre en place pour établir cette protection comporte une phase préalable d'études, une phase administrative, notamment avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et ensuite si nécessaire une phase de travaux pour la mise en conformité.

Il rappelle également que, dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, la source de COZ est une ressource essentielle pour la Commune de Bellegarde.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRIFFOD, après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

1. d'inscrire budgétairement les sommes nécessaires à ces études, procédures administratives et travaux, afin d'assurer une protection maximum de cet ouvrage
2. d'engager toutes les études et travaux nécessaires à la mise en conformité de ce captage
3. de lancer la procédure de DUP relative à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable (demande d'ouverture de l'enquête à Monsieur le Préfet, acquisitions des terrains nécessaires, création des servitudes légales) pour la source de COZ.
4. de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant la phase administrative (procédure de DUP) ainsi que les travaux à intervenir sur ce captage

DELIBERATION 05/155 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA MICHAILLE

Monsieur BRIFFOD rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Gallanchons e de Coz, pilote actuellement l'étude du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable des Communes de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat et Surjoux. Cet important chantier qui a débuté au mois d'Octobre 2003, vise à étudier les investissements nécessaires pour satisfaire aux nouvelles obligations en matière de qualité des eaux distribuées, et à déterminer l'ensemble des possibilités d'interconnexion de réseaux pour permettre d'alimenter dans le futur l'une ou l'autre Commune en cas de besoin.

Il rappelle également les différents scénarios qui sont proposés et signale que le choix qui sera retenu devra permettre un fonctionnement correct et rationnel de toutes les installations des sept Collectivités concernées.

Il précise que la Commune doit désormais se prononcer sur la suite à donner à ce projet. En cas d'accord, le Conseil Municipal devra s'engager à participer à la réalisation du projet qui sera retenu et désigner un représentant au Comité de Pilotage pour réfléchir d'une part sur la répartition de l'investissement retenu, et d'autre part sur le mode de gestion du service qui sera à mettre en place.

Il invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de s'engager à participer à la réalisation du projet du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable des Communes de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat et Surjoux qui sera retenu à l'issue de l'étude.
- Désigne Monsieur CHAPPUIS représentant titulaire et Monsieur BRIFFOD comme suppléant au Comité de Pilotage

DELIBERATION 05/156 DEMOLITION D'UN BATIMENT AU CENTRE AERE ET INSTALLATION D'UN BATIMENT EN PREFABRIQUE

Monsieur Didier BRIFFOD expose la nécessité de procéder à la démolition d'un bâtiment d'activités du centre aéré. Ce bâtiment en préfabriqué, présentant des risques pour la sécurité, sera remplacé par un bâtiment du même type (de marque Algeco), de dimension 14.75X6.20X3. Il comportera une salle d'activités, une salle de repos, des sanitaires et des vestiaires.

Ce projet concerne les parcelles ZA19 n°237/239/257.

Monsieur BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer le permis de démolir concernant le bâtiment d'activités
- déposer le permis de construire pour l'installation du nouveau bâtiment
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/157 **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE DE LA PREFECTURE DE L'AIN ET LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR LES SEJOURS DE VACANCES D'ETE**

Suite à la réunion de la Commission Enfance Jeunesse du 16 septembre 2005, Madame Madeleine MONVAL expose que certains enfants dont l'un des parents est employé par les services de la préfecture de l'Ain ou de la police nationale peuvent bénéficier d'une subvention allouée pour tout enfant fréquentant le Centre de Loisirs municipal de Bellegarde pour la période du 1^{er} juillet 2005 au 1^{er} septembre 2005.

Pour bénéficier de cette aide, il convient que la Commune de Bellegarde signe une convention entre son Centre de Loisirs Municipal et la Commission départementale d'action sociale de la Préfecture de l'Ain.

Une annexe financière à cette convention permet de déterminer les enfants concernés par cette aide qui est accordée sur étude de dossier par les services de la Préfecture.

La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 1^{er} septembre 2005. Au terme de cette durée, elle cesse de plein droit, sans préavis ni formalité. Une nouvelle convention devra être conclue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la Commission départementale d'action sociale de la Préfecture de l'Ain et le Centre de Loisirs Municipal de Bellegarde.

Cette convention autorise le Centre de Loisirs à percevoir le règlement des factures concernant les enfants dénommés dans l'annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération ainsi que la convention qui lui est annexée et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/158 **CONTRAT DE MAINTENANCE DE SECURITE DU MUR D'ESCALADE DU COMPLEXE SPORTIF A. JACQUET**

La réunion de la Commission des Sports du 13 septembre a donné un avis favorable au contrat de maintenance proposé par la SAS PYRAMIDE dont le siège social est 5 rue Gutenberg - BP 22 – 91071 BONDOUFLE CEDEX

Ce contrat porte sur la vérification annuelle du mur d'escalade à opérer dès le mois de juillet ou au plus tard avant chaque rentrée scolaire.

Le prix de la prestation est fixé à 360 €HT soit 430.56 €TTC avec un taux de TVA de 19.6 % et une formule de révision de prix définie à l'article 10 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de un an (à la date de sa signature) renouvelable par reconduction expresse par périodes de 12 mois successives et ce jusqu'à quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 05/159 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN : SAISON 2005**

Suite à la réunion de la commission culturelle du 14 septembre 2005, Monsieur ROBIN informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a décidé d'attribuer une aide financière lors de la session du 28 juin 2005 pour l'Ecole de Musique municipale de Bellegarde dans le cadre de l'aide à l'enseignement musical.

Le montant de la subvention départementale est fixé à 32 777.50 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et la convention d'aide départementale qui lui est annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou son représentant à signer la présente convention qui lui est annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/160 **TARIFS DE LOCATION DES SALLES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2005 : SALLE JOLIOT CURIE**

Monsieur ROBIN expose à la commission culturelle réunie le 14 septembre 2005 qu'il convient de déterminer un tarif de location pour l'utilisation des salles de réunions situées dans les locaux de l'ex ANPE - rue Joliot Curie à compter du 1^{er} octobre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Salle Joliot Curie		Matinée	Soirée	Journée
Permanence n°1		16.00 €	--	32.00 €
Permanence n°2		16.00 €	--	32.00 €
Salle de réunion 35 personnes		32.00 €	32.00 €	64.00 €
<u>Caution à verser</u>				
- Dégât matériel	245.00 €			
- Salle mal entretenue et non respect du règlement	160.00 €			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/161 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT – SERVICE EDUCATION – CULTURE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du travail toujours croissant et pour assurer le bon fonctionnement du Théâtre Jeanne d'Arc, il conviendrait de porter les heures allouées à l'agent administratif en place de 10 heures à 16 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service Education – Culture –

- Emploi créé au 1^{er} novembre 2005 : 1 Agent administratif à temps non complet (16 heures par semaine).
- Emploi supprimé au 1^{er} novembre 2005 : 1 Agent administratif à temps non complet (10 heures par semaine).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant la modification sus visée.

DELIBERATION 05/162 **FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame GONIN, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

BUDGET GENERAL					
Imp.	Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
654-251	02/200 - 02/201	AGNERAY André			52,50 €
654-830	04/983	ALTUN Sermaye			3,75 €
654-8221	97/704	ASIGNE			26,98 €
654-8213	98/512 - 00/954 - 01/829 - 02/1070	AU GRAIN DE BEAUTE			50,23 €
654-251	03/606 - 03/755	BENYEKKOU Sabah			58,20 €
654-3111	01/822 - 01/1747	BRANCHU Patricia			299,00 €
654-3111	96/730 - 97/130	CARPINTIERI Georges			121,96 €
654-3111	95/845	GUIDO Dominique			86,29 €
654-9021	98/796 - 99/1561 - 00/350 - 00/500 - 00/81	HNDGI Association			453,78 €
654-8213	00/1425 - 01/829	HOTEL DU LYONNAIS			94,89 €
654-71	02/1403 - 02/1714 - 03/1457	KHOUDOUR Mohamed			200,02 €
654-251	03/1348 - 03/1440 - 03/157 - 03/1978 - 03/1965 - 03/2194 - 04/47	MACQUAT Florence			403,67 €
654-8213	02/1070	MEGA PHONE			6,25 €
654-8213	94/502	PMS			34,76 €
654-9021	02/24 - 02/34 - 02/47 - 03/309	PROCOEUR			548,92 €
654-251	03/110	RENAUD Geneviève			4,83 €
654-9021	01/113 - 2002 - 2003	SERE BUREAU	5 528,10	1 047,54	6 575,64 €
654-8213	00/954 - 01/829	Station SHELL			74,55 €
TOTAL Service Général					9 096,22 €

SERVICE EAUX (654)				
Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
03/1123	KHOUDOUR Mohamed	16,00	0,88	16,88 €
TOTAL service des EAUX				16,88 €
TOTAL				9 113,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 3						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP + DM	DM N° 3	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	.023	.01	Virement à la section d'investissement	3 780 730,00 €	1 700,00 €	3 782 430,00 €
	60623	251	Alimentation	55 340,00 €	- 10 000,00 €	45 340,00 €
	611	251	Contrats de prest. de serv. entreprises	15 100,00 €	7 500,00 €	22 600,00 €
	611	421	Contrats de prest. de serv. entreprises	8 000,00 €	2 500,00 €	10 500,00 €
	675	820	Valeurs comptables des immo. cédées	280 000,00 €	701 909,81 €	981 909,81 €
	676	820	Différences sur réalisations transf. Inv.	275 000,00 €	3 045,52 €	278 045,52 €
	6574	303	Subv. fonctionnement aux associations	114 200,00 €	11 500,00 €	125 700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					718 155,33 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	775	820	Produits des cessions d'immobilisations	465 000,00 €	698 000,00 €	1 163 000,00 €
	776	820	Différences sur réalisations transf. Cpte rés	- €	6 955,33 €	6 955,33 €
	7478	421	Participations autres organismes	35 700,00 €	11 500,00 €	47 200,00 €
	752	9025	Revenus des immeubles	157 350,00 €	1 700,00 €	159 050,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					718 155,33 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	1641	.01	Emprunts en Euros	2 800 000,00 €	796 900,00 €	3 596 900,00 €
	165	711	Dépôts et cautionnements reçus	- €	2 350,00 €	2 350,00 €
	2182	0205	Véhicules de transport	223 100,00 €	2 500,00 €	225 600,00 €
1	2313	9022	Constructions Bât. Avenue MI Leclerc	20 500,00 €	16 600,00 €	37 100,00 €
11	2315	8213	Installations, matériel et outillage techn.	91 700,00 €	- 58 500,00 €	33 200,00 €
2	2115	820	Terrains Bâtis CPAM	193 250,00 €	551 955,33 €	745 205,33 €
2	2188	820	Autres immobilisations corporelles	- €	1 100,00 €	1 100,00 €
3	2313	5202	Constructions ass. Sociales	7 000,00 €	- 3 000,00 €	4 000,00 €
4	2315	8221	Installations, matériel et outillage techn.	1 180 750,00 €	- 600,00 €	1 180 150,00 €
5	2183	421	Matériel bureau et info. CLM	- €	600,00 €	600,00 €
5	2313	421	Constructions CLM	17 750,00 €	11 000,00 €	28 750,00 €
6	2313	901	Constructions Secteur Public	13 850,00 €	3 000,00 €	16 850,00 €
8	2313	41431	Constructions	- €	43 500,00 €	43 500,00 €
8	2315	41431	Installations, matériel et outillage techn.	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 382 405,33 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	.021		Virement de la section fonctionnement	3 780 730,00 €	1 700,00 €	3 782 430,00 €
	1641	.01	Emprunts en Euros	2 800 000,00 €	826 400,00 €	3 626 400,00 €
	165	711	Dépôts et cautionnements reçus	- €	2 350,00 €	2 350,00 €
2	2115	820	Terrains Bâtis CPAM	- €	551 955,33 €	551 955,33 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 382 405,33 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Madame BRUANT GRIVET, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, pouvoirs de Mesdames FALCONNIER et FREYDIER SCHITTLY) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/164**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Annexe du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT					
DECISION MODIFICATIVE N°3					
Prg	Art.	Intitulé	BP	DM N° 3	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	1641	Emprunts en euros	400 000,00 €	1 800,00 €	401 800,00 €
	1681	Autres emprunts	0,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
114	2315	Installations, matériel et outillage technique	80 650,00 €	-9 600,00 €	71 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/165**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET
ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 3 du Budget Annexe du Service Annexe de l'Eau.

BUDGET EAU					
DECISION MODIFICATIVE N° 3					
Prg.	Article	Intitulé	BP	DM N° 3	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	1641	Emprunts en euros	230 000,00 €	210 400,00 €	440 400,00 €
	1681	Autres emprunts	0,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
135	201	Frais d'établissement	86 950,00 €	10 000,00 €	96 950,00 €
110	2315	Installations, matériel et outillage technique	6 000,00 €	1 000,00 €	7 000,00 €
114	201	Frais d'établissement	0,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
114	2315	Installations, matériel et outillage technique	1 146 350,00 €	-22 900,00 €	1 123 450,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				210 400,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	1641	Emprunts en euros	230 000,00 €	210 400,00 €	440 400,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				210 400,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/166 **DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FISAC POUR LA MISE EN LUMIERE DE LA VILLE DE BELLEGARDE**

Madame GONIN rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en lumière de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au titre du FISAC, afin d'obtenir l'aide financière maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 05/167 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UCOB POUR LA FOIRE 2005**

Madame GONIN explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention à hauteur de 20 000 € à l'UCOB prévue au Budget Primitif à la fonction 912, article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 13 octobre 2005
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**